



COMMUNE de LES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Fermeture du sentier BERNARD – secteurs Armancette - Eboulement dans la combe d’Armancette. ARD2022-109

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.1 et suivants,

Considérant que les orages de ces derniers jours ont endommagé le sentier Bernard, dans le secteur de la combe d’Armancette,

Considérant qu’il y a lieu de garantir la sécurité du public ;

Considérant qu’il appartient au maire de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées ;

ARRETE

Article 1er : Le sentier **BERNARD**, situé dans les secteurs d’Armancette et Les Feugiers **est fermé aux piétons** à compter de ce jour et jusqu’à ce printemps, date à laquelle les services des sentiers de la commune le remettront en état. La fermeture vaut pour la partie comprise entre le lac d’Armancette et le croisement des chemins avec les Feugiers.

Article 2 : Un arrêté d’ouverture viendra lever cette interdiction.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation par des affichettes d’information aux endroits stratégiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du PGHM de Chamonix,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Service Techniques,
- Monsieur le Président du Bureau des guides et accompagnateurs.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 28 octobre 2022.**

M. le Maire
François Barbier

